

Comité Technique commun du 15 décembre 2017 RAPPORT (avis)

VILLE DE RENNES

PÔLE SOLIDARITÉ CITOYENNETÉ CULTURE / DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE / DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU DOMAINE PUBLIC / SERVICE POLICE MUNICIPALE

Modification du règlement de fonctionnement de la Police Municipale

Version 2 : Annule et remplace la version précédente : * pages 2 et 3

*Annexe 1: proposition de modification des articles 2.3 et 2.4 du
règlement de fonctionnement*

Annexe 2 : règlement de fonctionnement

A. Rappel du contexte

Le règlement de fonctionnement de la Police Municipale Rennaise a reçu un avis favorable du Comité Technique le 13 mai 2015.

Sur proposition de Madame la Maire un groupe de travail a été constitué afin de mener une réflexion sur la sécurité des agents dans le cadre de leurs interventions sur l'espace public. Ce travail a donné lieu à des propositions d'évolutions du règlement de fonctionnement notamment pour ce qui concerne la constitution des équipages en fonction des missions.

B. Enjeux

Les enjeux sont avant tout organisationnels car il s'agit de constituer des équipages en fonction des missions réalisées et au regard des effectifs disponibles.

C. Méthodologie, concertation

Le groupe de travail sur la sécurité des agents de police municipale sur l'espace public a été piloté par la direction des Risques (DRIS). Le début des travaux a eu lieu le 21 mars 2017. Le groupe s'est réuni 8 fois et était composé du responsable service Police Municipale, de 2 agents policiers municipaux (PM) de l'unité fourrière, de 4 agents PM de l'unité Police, du service Médical, d'un membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et de la DRIS.

Une réunion avec les organisations syndicales a eu lieu le 23 novembre 2017.

D. Propositions

Les articles 2.3 et 2.4 du règlement de fonctionnement qui traitent spécifiquement des effectifs sont modifiés selon les principes suivants :

1. Précisions sur les modalités de réalisation de la mission de police de proximité (art. 2.3):

Police de proximité	Quartier Centre	Autres quartiers	Quartiers Maurepas, Villejean, Dalles Beauregard-Kennedy, Le Blosne, Cleunay *
6h-17h	3 agents*	3 agents	3 agents*
17h-20h	3 agents*	3 agents	3 agents*
20h-00h	4 agents		

* Avec adaptation si nécessaire en fonction du contexte (équipe de 4 agents ou 2 véhicules de 3 agents), sauf si l'effectif global ne le permet pas.

2. Augmentation des effectifs (+1) des patrouilles sur certaines missions (art. 2.3)

Police des marchés	3 agents
Interventions sur doléances de riverains	3 agents
Contrôles bâtisses communales	3 agents

3. Intégration de nouvelles missions (art. 2.3)

Patrouille transport en commun	4 agents
Sécurisation des contrôles Kéolis	4 agents

4. Effectifs des missions de soirées (art. 2.3)

Opérations terrasses	3 agents ou 4 (après 20h)
Opérations nuisances sonores	3 agents ou 4 (après 20h)
Opérations taxis	3 agents ou 4 (après 20h)

5. Effectifs minimum des équipages de l'Unité fourrière en soirée (art. 2.4)

L'effectif minimum pour les soirées est de 3 agents + 1 chauffeur.*

E. Mise en place de la brigade canine

* La mise en place de la brigade canine est prévue au 1^{er} janvier 2018. Il convient d'intégrer dans le règlement de fonctionnement un point concernant le fonctionnement de cette unité. Cette brigade a pour mission essentielle la sécurisation des interventions des équipes de l'Unité Police et intervient donc prioritairement en après-midi et soirée. Chaque agent dispose d'une formation continue sur le temps de travail et d'une convention de mise à disposition du chien intégrant la prise en charge par la collectivité des frais d'entretien des animaux.

Les aménagements de locaux ont donné lieu à une information aux membres du CHSCT. Cette équipe de 4 agents est autonome en fonctionnement et travaille en binôme. Elle dispose d'un roulement spécifique qui a été travaillé avec les agents recrutés pour effectuer cette mission spécifique :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Semaine 1	12h15/19h45	12h15/19h45	12h15/19h45	12h15/19h45	12h15/19h45	
Semaine 2		12h15/19h45	12h15/19h45	16h30/24h	16h30/24h	16h30/24h

Tout comme les autres agents, la Brigade Canine n'effectuera pas de nocturne durant les vacances scolaires et travaillera donc uniquement sur l'amplitude 12h15/19h45 les jeudis, vendredis et samedis.

Dans l'éventualité d'une absence imprévue d'un des agents du binôme, le maître-chien présent renforcera l'une des patrouilles de l'Unité Police en vacation sur la même amplitude horaire.

Des agents PM de l'Unité Police et Fourrière pourront intégrer un binôme de la brigade canine dans le cadre d'immersion et ce afin d'appréhender l'environnement professionnel des maitres-chiens.*

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.